



Délibération Municipale n° 2025-55



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 30 septembre 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	13	9	1	22	12

OBJET :

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **23 septembre 2025**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent -- GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette – PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas -- BRISPOT John – VINCENT Nadine -- ROUX Jérémy

ABSENT : Monsieur FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine,
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent
Monsieur SCHMITT Patrick a donné procuration à Monsieur BRISPOT John
Madame TOURET Marie-Laure a donné procuration à Madame COLIN Martine
Monsieur PELEPOL Stéphane a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

AR Prefecture

Monsieur HERBEL Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2014/09/096 du 16 septembre 2014, la commune de Carcès a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) afin de bénéficier du groupement de commande ce qui lui permet de mutualiser les besoins et de bénéficier d'économie d'échelle ;

VU l'accord-cadre attribué par la commune de Carcès par délibération n°2024-78 du 18 décembre 2024 conclu avec la société GFD LERDA pour le lot n° 04DB04 (viande fraîche d'agneau et de mouton BIO) ;

VU les difficultés d'exécution rencontrées par le titulaire de l'accord-cadre, selon l'article 40.1 du CCAG, la société GFD LERDA a demandé la résiliation de l'ensemble des accords-cadres qui lui avaient été attribués.

CONSIDÉRANT que les difficultés d'approvisionnement, de très fortes augmentations des prix d'achat aux éleveurs, ne permettent plus au titulaire de maintenir leur prix en raison de difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant des accords-cadres.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 22 septembre 2025 ;

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

- **D'APPROUVER** la résiliation de l'accord-cadre conclu avec la société GFD LERDA, dans le cadre du groupement de commandes, pour lequel le SIVAAD est coordonnateur, ayant pour objet le lot n° 04DB04,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation.

Pour copie conforme,
Le Maire


Le secrétaire de séance

Alain RAVANELLO

Joseph HERBEL

